

**RAPPORT N° 99/6-27
au Conseil Municipal**

OBJET

**ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1998**

Créée par Délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 1980, la ZAC II de Sainte-Clotilde a fait l'objet d'une Concession confiée à la SEDRE.

Cette opération d'urbanisme arrive aujourd'hui à son terme.

En effet, l'ensemble du programme d'aménagement a été réalisé avec trois cent trente-trois logements, 432 m² de commerces et 3 458 m² de surfaces liées à des activités.

En terme d'équipement publics, la ZAC s'est enrichie de quatre classes maternelles, et a accueilli une antenne de l'ANPE et de l'ASSEDIC.

Par ailleurs, la totalité de la voirie publique a été transférée dans le domaine public communal.

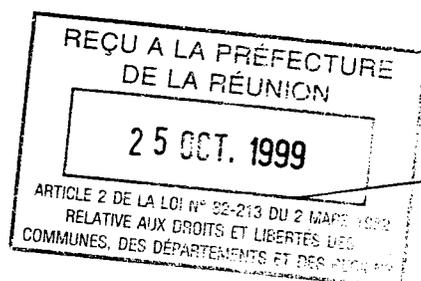
Enfin, la SEDRE a procédé en 1998 à la livraison d'un square, à la réfection de la Rue Debussy et des trottoirs attenants. Une opération de 12 LTS (opération Bois-de-Papangue) est en cours de réalisation et clôt ainsi le programme de logements.

En terme financier, le bilan d'opération reste quasiment inchangé à 28 480 768 F contre 28 462 939 F précédemment. La participation communale, s'élevant quant à elle à 4 502 000 F, a été entièrement versée. Enfin, l'opération dégage actuellement un solde positif de 300 000 F.

Sur ces bases, je vous demande d'approuver le CRAC 1998 de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 99/6-27
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 15 octobre 1999

OBJET

ZAC II DE SAINTE-CLOTILDE
APPROBATION DU CRAC 1998

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/6-27 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ZANEGUY, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(7 oppositions, dont 2 votes par procuration)**

Approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) 1998 de la ZAC II de Sainte-Clotilde.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 22 OCT. 1999

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND

